

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
COMITÉ ADMINISTRATIF**

Procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 9 novembre 2023 à 15 h 30, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Daniel Bourdon, préfet  
Mme Colette Quevillon, membre  
M. Pierre Flamand, membre  
M. Denis Lacasse, membre  
M. Yves Bélanger, membre

Est absent :

M. Normand St-Amour, préfet suppléant

Me Mylène Mayer, greffière-trésorière directrice générale et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 15 h 30.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CA- 16731-11-23

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y retirant le point suivant :

- 5.6 : Fixation du taux INR

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**DATE DE LA PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE 2024**

La directrice générale rappelle aux membres du comité administratif que la séance d'information budgétaire 2024 aura lieu le lundi 20 novembre 2023, à 13 h 00, à la salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CA- 16732-11-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
2 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

## SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-  
CA- 16733-11-23

### RÉPARTITION PROVISOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à vérification, la répartition provisoire du surplus 2023, tel qu'estimé au 30 septembre 2023 et montrant un surplus de l'exercice estimé à 821 143 \$ réparti comme suit :

⇒	322 385 \$	au service de l'évaluation foncière;
⇒	120 321 \$	au service de l'aménagement du territoire;
⇒	1 587 \$	en foresterie;
⇒	16 131 \$	en loisirs et culture;
⇒	799 \$	au Code municipal;
⇒	325 984 \$	à l'administration (incluant le greffe);
⇒	13 902 \$	SCRSI;
⇒	920 \$	au PGMR;
⇒	9 645 \$	aux Programmes de restauration
⇒	- \$	Santé et bien-être;
⇒	- \$	Transport collectif;
⇒	2 037 \$	Ingénierie;
⇒	7 432 \$	Cours d'eau.

Ce surplus exclut le surplus (déficit) anticipé TPI au montant de (32 427) \$, des baux de villégiature au montant de 162 485 \$, du Fonds d'investissement économique au montant de (14 060) \$, du Fonds des parcs régionaux au montant de 16 971 \$ ainsi que la somme non utilisée du pacte fiscal au montant de 1 031 868 \$.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CA- 16734-11-23

### ÉTUDE ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de recommander au conseil de la MRC d'Antoine-Labelle d'accepter tel que présenté ainsi que pour dépôt, les prévisions budgétaires 2024 totalisant 12 668 175 \$ (dépenses) excluant les dépenses pour le remboursement IHV – Phase I, II et III au montant de 1 741 295 \$, d'affecter au budget 2024 la totalité du surplus accumulé estimé au 31 décembre 2023, s'élevant à 821 143 \$, excluant la Cour municipale. Le surplus accumulé anticipé de la Cour municipale, au montant de 640 701 \$, est conservé pour des besoins futurs de la Cour, mais les contributions municipales 2024 prévues à l'entente intermunicipale de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle seront suspendues.

Il est de plus résolu de recommander au conseil de la MRC l'augmentation des quotes-parts à 6,59 % incluant l'augmentation de fonctionnement du CLD.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CA- 16735-11-23

**RECOMMANDATION DES SOMMES IMPUTÉES AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 | SOUTIEN À COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

ATTENDU la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

ATTENDU que toute décision du conseil d'une municipalité régionale de comté (MRC) qui est relative à la gestion des sommes provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 | Soutien à la compétence de développement local et régional doit être prise par un vote positif de la majorité des membres présents, sans égard au nombre de voix qui leur sont attribuées par le décret de constitution de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU le dépôt du document démontrant les imputations 2024 au FRR;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité de recommander au conseil de la MRC d'accepter tel que déposé le document démontrant les sommes imputées au Fonds régions et ruralité – Volet 2 incluent au budget 2024, soit 2 516 615 \$, en y apportant les modifications soulevées soit, entre autres, l'ajout de la contribution de 1 118 \$ au Fonds de l'athlète des Laurentides (Loisirs Laurentides).

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CA- 16736-11-23

**RECOMMANDATION DES SOMMES IMPUTÉES AU PROGRAMME DE PARTAGE DES REVENUS DES REDEVANCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES**

ATTENDU la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

ATTENDU le dépôt du document démontrant les imputations 2024 au programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;

ATTENDU que toute décision du conseil d'une municipalité régionale de comté qui est relative à la gestion de sommes provenant du Fonds de développement des territoires doit être prise par un vote positif de la majorité des membres présents, sans égard au nombre de voix qui leur sont attribuées par le décret de constitution de la municipalité régionale de comté (MRC);

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de recommander au conseil de la MRC d'Antoine-Labelle d'accepter tel que déposé, le document démontrant les sommes imputées au programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2024, soit 346 031 \$ incluant un montant de 40 000 \$ pour réduire la quote-part 2024.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CA- 16737-11-23

**RECOMMANDATION DES SOMMES IMPUTÉES AU FONDS DES BAUX DE VILLÉGIATURE**

ATTENDU le dépôt du document démontrant l'utilisation de certaines sommes des réserves du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (Baux) en 2024;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de recommander au conseil de la MRC d'accepter tel que déposé le document démontrant les sommes imputées aux réserves du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (Baux) pour l'année 2024, soit 35 000 \$.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION MRC-  
CA- 16738-11-23

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ATHLÈTES BOURSIERS  
2024 DU FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES**

ATTENDU la demande de soutien financier aux athlètes boursiers 2024 du Fonds de l'athlète des Laurentides de Loisirs Laurentides, reçue le 14 septembre 2023;

ATTENDU que dans la MRC d'Antoine-Labelle, 5 boursiers ont pu bénéficier du soutien du Fonds de l'athlète depuis 2015, pour un total de 2 000 \$ en bourses;

ATTENDU que la demande de Loisirs Laurentides est à hauteur de 1 118.04 \$, montant ajusté au recensement de la population de la MRC d'Antoine-Labelle 2023 (soit, 0.03 \$ par citoyen);

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil de la MRC d'autoriser les services financiers à verser à Loisirs Laurentides, dans le cadre du Fonds de l'athlète des Laurentides, un montant de 1 118.04 \$, via le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, pour l'année 2024.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CA- 16739-11-23

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024 DU CENTRE D'EXPOSITION  
MONT-LAURIER**

ATTENDU la demande d'aide financière du Centre d'exposition Mont-Laurier, reçue le 5 septembre 2023;

ATTENDU la demande de partenariat financier bonifiée à 10 000 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU les disponibilités budgétaires;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle d'autoriser les services financiers à verser au Centre d'exposition Mont-Laurier, une aide financière au montant de 5 000 \$ via le Fonds via le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, pour l'année 2024.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CA- 16740-11-23

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU COBALI**

ATTENDU la demande d'aide financière 2024 du COBALI, reçu le 24 octobre 2023, à hauteur de 8 000 \$;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle d'autoriser les services financiers à verser au COBALI un montant de 5 000 \$ via le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, ainsi qu'un montant de 3 000 \$ via les TNO de la MRC d'Antoine-Labelle, pour l'année 2024.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024 : ÉCOUTE AGRICOLE**

Les membres du comité administratif sont informés qu'une demande d'aide financière provenant d'Écoute Agricole Laurentides au montant de 5 000 \$ pour l'année 2024 a également été reçue.

Ce montant pourrait être puisé à même l'enveloppe PDZA « Soutien d'action et initiatives en agriculture », via le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional suivant le plan d'Action qui sera déterminé par le service de l'aménagement du territoire.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CA- 16741-11-23

### **AVIS CONCERNANT LES SERVICES DE STRUCTURE DE SOUTÈNEMENT DE BELL CANADA - TARIF UNITAIRE POUR LA LOCATION DE POTEAUX AU QUÉBEC ET EN ONTARIO**

ATTENDU la réception d'un avis de Bell, reçue le 18 octobre 2023, concernant les services de structure de soutènement Bell Canada quant au tarif unitaire pour la location de poteaux au Québec et en Ontario informant de l'augmentation à 2.09 \$ par unité;

ATTENDU la présentation par la direction générale des impacts financiers que cette augmentation pourrait avoir sur la dorsale municipale ainsi que sur les frais de location dans le cadre des infrastructures numériques de Brancher Antoine-Labelle;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt l'avis de Bell quant à l'augmentation du tarif unitaire pour la location de poteaux.

Il est de plus résolu que M. Bourdon, préfet de la MRC entreprenne des démarches auprès de la députée fédérale.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

### **SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

RÉSOLUTION MRC-  
CA- 16742-11-23

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE QUANT À LA DEMANDE DE COLLABORATION DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR LA FORMATION EN INSPECTION NON-RÉSIDENTIELLE ET MISE À JOUR D'IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS**

ATTENDU que la MRC des Laurentides demande la collaboration de la MRC d'Antoine-Labelle afin de dispenser une formation en évaluation foncière non-résidentielle et en mise à jour d'immeubles non-résidentiels ;

ATTENDU l'expertise de la MRC d'Antoine-Labelle en la matière et sa volonté de soutenir la MRC des Laurentides dans ce besoin ;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de fixer les modalités administratives de cette entente de services;

ATTENDU le dépôt du projet d'entente de fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour la formation en inspection non-résidentielle et mise à jour d'immeubles non-résidentiels;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposée le projet d'entente de fourniture de services professionnels en évaluation foncière quant à la demande de collaboration de la MRC des Laurentides pour la formation en inspection non-résidentielle et mise à jour d'immeubles non-résidentiels et d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, ladite entente.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

### **ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS**

RÉSOLUTION MRC-  
CA- 16743-11-23

#### **REMBOURSEMENT POUR ASSISTANCE AUX PARAMÉDICS - ZEC MAISON DE PIERRE**

ATTENDU l'intervention d'assistance aux paramédics survenue le 19 septembre 2023 dans la ZEC Maison-de-Pierre en territoires non organisés (TNO);

ATTENDU le besoin des paramédics d'être orienté par les pompiers qui connaissaient le territoire;

ATTENDU que le service de sécurité incendie de la municipalité de L'Ascension a procédé à cette intervention;

ATTENDU la réception de la facture de la municipalité de l'Ascension, # CRF2300307 au montant de 566.85 \$;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à rembourser à la municipalité de l'Ascension, le montant de 566.85 \$ (facture # CRF2300307) pour l'intervention effectuée le 19 septembre 2023 à la ZEC Maison-de-Pierre dans les TNO de la MRC d'Antoine-Labelle, et ce, à même le budget des TNO de la MRC.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

### **SERVICE DU PERSONNEL**

RÉSOLUTION MRC-  
CA- 16744-11-23

#### **NOMINATION DE LA TECHNICIENNE JURIDIQUE À TITRE DE PERCEPTEUR DES AMENDES**

ATTENDU que la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle a été créée le 20 novembre 2013 par le décret 1210-2013, lequel a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 4 décembre 2013;

ATTENDU l'embauche de Mme Mariane Maurice Larente à titre de technicienne juridique de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que l'article 57 de la *Loi sur les Cours municipales* (RLRQ C-72.01) permet au conseil de nommer, par résolution, un greffier adjoint à la Cour municipale;

ATTENDU que l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ C-25.1) prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur;

ATTENDU qu'il est souhaitable que Mme Mariane Maurice Larente agisse à titre de percepteur des amendes auprès de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de nommer Mme Mariane Maurice Larente à titre de greffière adjointe de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle et de demander au ministre de la Justice du Québec de procéder à sa désignation à titre de percepteur des amendes pour la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

Aucun contribuable ne se manifeste.

\*\*\*\*\*

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 15 h 40.

\*\*\*\*\*

---

**Daniel Bourdon, préfet**

---

**Me Mylène Mayer, directrice générale et greffière-trésorière**